

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

---

### STRATÉGIE ENVIRONNEMENT ÉNERGIE : FAIRE D'Auvergne-Rhône-Alpes LA PREMIÈRE RÉGION DURABLE D'EUROPE

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le budget régional de l'exercice 2018,  
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,  
Vu l'avis de la commission organique,

Le Président Laurent WAUQUIEZ ayant quitté la salle d'assemblée et ne prenant pas part au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

### DÉCIDE

- I D'affirmer la volonté de faire d'Auvergne Rhône Alpes et de ses territoires une région décarbonée, à énergie positive, qui préserve son patrimoine naturel, anticipe et s'adapte face aux changements climatiques au travers de deux grands principes : prioriser les actions d'investissements et territorialiser les mesures,**
- II D'approuver une stratégie Environnement / Energie qui ciblera notamment :**
  - a. La transition écologique des territoires et des entreprises,**
  - b. La préservation des ressources essentielles, biodiversité, eau et air et la conciliation des usages,**
  - c. Les usages et solutions innovantes pour produire mieux, consommer moins, sur les champs de l'énergie et des déchets,**
  - d. L'équité, la complémentarité et l'acceptabilité par les territoires des projets qui seront proposés,**
- III De déployer un plan d'actions structuré autour des quatre axes thématiques dont la Région est chef de file et un axe transversal selon les modalités détaillées en annexes :**
  - a. Energie : produire mieux, innover et consommer moins pour atteindre 36% de la totalité de l'énergie consommée couverte par un mix d'énergies renouvelables (énergie bois, éolien, géothermie, hydraulique, petite hydraulique, hydrogène, méthanisation, solaire thermique et**

**photovoltaïque) en renforçant notamment la maîtrise publique de la production énergétique - Annexe 1**

- b. Economie circulaire - Déchets : innover, développer les filières de recyclage et de réemploi et valoriser la matière à hauteur de 75% (54% en 2016) - Annexe 2**
- c. Air : rendre durablement respirables nos territoires en déployant un plan régional qualité de l'air pour agir sur 9 zones prioritaires - Annexe 3**
- d. Biodiversité : reconquérir la nature ordinaire au service de l'homme et des espèces animales, végétales et fongiques pour stopper l'érosion globale de la biodiversité ; valoriser les pépites naturelles de la région - Annexe 4**
- e. Adaptation au changement climatique : intégrer les conséquences du réchauffement climatique dans toutes nos actions. Accompagner les territoires dans la nécessaire adaptation, notamment au niveau des risques naturels et de la gestion des conflits d'usage pour la ressource en eau - Annexe 5**

**IV D'adopter les présentes dispositions qui se substituent aux mesures en application à ce jour et d'abroger pour le territoire Auvergne Rhône-Alpes l'ensemble des dispositifs de la politique énergie environnement en rapport avec les thématiques de l'Énergie, du climat et de l'air, des déchets et de l'économie circulaire et de la biodiversité adoptés antérieurement à la présente délibération à l'exception de ceux explicitement repris dans les annexes 1 à 5**

**IV bis De valider le fait que les enjeux et exigences du développement durable et de la transition écologique soient intégrés et irriguent l'ensemble des politiques portées par la collectivité régionale (politique des transports, économie et tourisme, numérique, formation, patrimoine régional et lycées...).**

**V De proposer un engagement budgétaire triennal global de 200 Millions d'euros, afin d'assurer la réalisation de ce plan.**

Envoyé en préfecture le 23 juillet 2018  
Reçu en préfecture le 23 juillet 2018  
Affiché le 23 juillet 2018  
Numéro AR : 069-200053767-20180614-  
lmc11180-DE-1-1

Monsieur Étienne BLANC

1er Vice-président du Conseil régional